

Réuni le 02 avril 2024, le Conseil Municipal a voté les décisions suivantes

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi 02 avril à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Chevroches sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis LEBEAU, Maire.

Etaient présents : M. COQUARD ; Adjoint

MMES CARBO, FAULE, MEUNIER ; MM. FERREIRA, LOPEZ, PICY

Absents excusés : M. BELOT

Pouvoirs : MME GAGNARD à M. LEBEAU ; MME SAULE à M. COQUARD

Secrétaire de séance : M. LOPEZ

Le compte rendu précédent a été lu et approuvé.

PART COMMUNALE D'EAU POTABLE

La part communale de l'eau potable est actuellement de 0,50 €/m3. Le Maire propose de ne pas augmenter cette part.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De ne pas augmenter la part communale d'eau potable et de la maintenir à 0,50 €/m3.

REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ENEDIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer ce montant au taux maximum prévu par le décret visé ci-dessus par la formule :

« PR = (0,183 x Pop – 213) x actualisation »

Actualisation pour l'année 2024 : 1,5617

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 239 €

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année
- De procéder à la demande de paiement des années 2020 à 2023 :

- Actualisation pour l'année 2020 : 1,3885

Le montant de la redevance pour l'année 2020 est fixé à 212 €

- Actualisation pour l'année 2021 : 1,4029

Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 215 €

- Actualisation pour l'année 2022 : 1,4458

Le montant de la redevance pour l'année 2022 est fixé à 221 €

- Actualisation pour l'année 2023 : 1,5309

Le montant de la redevance pour l'année 2023 est fixé à 234 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance pour l'année 2024 et pour les années à venir
- Adopte les propositions qui lui sont faites pour le paiement de la redevance des années 2020, 2021, 2022 et 2023
- Autorise Monsieur le Maire à établir et à transmettre les titres de paiement à ENEDIS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :
Vu les articles 1636B *sexies* à 1636 B *undecies* du Code Général des Impôts,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 38,76 % - Produit correspondant : 51 783 €
 - Taxe foncière non bâti : 50,00 % - Produit correspondant : 4 950 €
 - Taxe d'habitation : 20,85 % - Produit correspondant : 11 468 €
 - CFE : 28,61 % - Produit correspondant : 1 173 €

Pour un produit total attendu de 69 374 €.

- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – BUDGET 2024

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'attribuer pour l'exercice 2024, les subventions suivantes aux associations :

- SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CHEVROCHES : 100 €
- COMITE DES FÊTES DE CHEVROCHES : 300 €
- GROUPEMENT TOURISTIQUE DES VAUX D'YONNE : 60 €
- UNION AMICALE DES MAIRES : 70 €
- FOURRIERE DEPARTEMENTALE : 150 €
- RADIO FLOTTEUR : 50 €
- CLEVY : 50 €
- VILLAGES FLEURIS : 50 €
- CITE DE CARACTERE : 225 €

Pour un montant total de 1 055 €, somme qui sera inscrite à l'article 65748 du BP 2024

CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES – BUDGET 2024

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de voter les contributions suivantes pour l'exercice 2024 :

- Frais de fonctionnement scolaires 2022/2023 : 7 860 €
- Participation déficit cantine scolaire : 500 €
- Remboursement SIEEEN éclairage public : 1 300 €
- SIEEEN SCEEP 2024 : 2 100 €
- Espace social Vaux d'Yonne : 500 €

Pour un montant total de 12 310€, somme qui sera inscrite à l'article 65568 du BP 2024

BUDGETS 2024

Adoptés à l'unanimité, les budgets Commune et Eau Potable 2024 s'équilibrent de la façon suivante :

BUDGET COMMUNE :

- Section de fonctionnement : 185 783,21 €
- Section d'investissement : 291 280,64 €

BUDGET EAU POTABLE :

- Section de fonctionnement : 8 599,10 €
- Section d'investissement : 7 834,99 €

RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie, contractée auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et d'un montant de 50 000€, est arrivée à échéance. Suite à la proposition de la Caisse d'Épargne, le Maire propose de la reconduite aux conditions suivantes :

- Montant : 50 000€
- Durée : 1 an
- Marge sur €str : 1,50 %
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 200€
- Paiement des intérêts : Trimestriel

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A reconduire la ligne de trésorerie pour un an à compter de la date de signature du contrat
- A signer tous les documents afférents à ce dossier.

BUDGETS 2024 : VIREMENT BP COMMUNE * BP EAU POTABLE AMORTISSEMENT BP EAU POTABLE 2023

Suite au vote des budgets en date du 02 avril 2024, le Conseil Municipal autorise le Maire à passer les écritures suivantes :

- Transfert du budget commune 2024, article 65736221 – subvention fonctionnement budget annexe de la somme de 1 650,00 € à l'article 748 du budget eau potable 2024.
- Dotation aux amortissement budget eau potable 2024 :
 - Article 6811 : 6 835 €
 - Article 2805 : 263 €
 - Article 28156 : 4 897 €
 - Article 28157 : 1 675 €
- Subvention équipement compte de résultat :
 - Article 139111 : 2 918 €
 - Article 777 : 2 918 €
